



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Politique de lutte contre la maladie de Lyme

Question écrite n° 9321

Texte de la question

M. Jean-Carles Grelier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les moyens qui seront mis en œuvre par son ministère face à la maladie de Lyme. Cette maladie infectieuse est transmise par l'intermédiaire d'une piqûre de tique infectée. Quelques milliers de cas sont recensés chaque année en France et cela ne cesse d'augmenter. De plus, la maladie n'est pas automatiquement dépistée dès la piqûre. Ainsi, le traitement reposant sur la prise d'antibiotique doit être administré le plus rapidement possible pour une efficacité conséquente. Si elle n'est pas traitée, la maladie évolue en trois stades de plus en plus graves ; allant de simples douleurs musculaires à une paralysie faciale. Cependant, cette maladie reste peu connue des citoyens et peu de mesures sont mises en place en termes d'information, de prévention ou encore de traitement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les actions que le ministère compte mettre en œuvre pour lutter contre cette maladie de Lyme.

Texte de la réponse

Depuis janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et d'uniformiser la prise en charge. Ainsi, de nombreuses actions ont été initiées par la direction générale de la santé pour améliorer l'information des professionnels de santé et du grand public : des documents d'information sur la maladie de Lyme et les modes de prévention destinés au grand public et un autre plus spécifiquement pour les enfants, des panneaux d'information à l'orée des forêts domaniales (2 000 panneaux installés par l'Office national des forêts), des spots radio et enfin une application pour signaler les piqûres de tiques. Dans le cadre de ce plan, la direction générale de la santé a saisi la Haute autorité de santé (HAS) afin d'optimiser et d'harmoniser la prise en charge et le suivi de la maladie sur l'ensemble du territoire. À partir d'une approche globale, entomologique et environnementale, ces travaux s'appuient sur les données scientifiques disponibles et les protocoles existants. Les travaux pour l'élaboration d'un protocole national de diagnostic et de soins seront rendus au cours de l'année 2018. Le ministère des solidarités et de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une meilleure reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Carles Grelier](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9321

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4953

Réponse publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 6172